

dossier n° DP 010 003 26 A0038

Commune d'Aix-Villemaur-Palis

date de dépôt : 05 juin 2026

demandeur : Monsieur MIGNOT Alain

pour : la pose d'un carport adossé au mur nord de l'habitation

adresse terrain : 33 rue de Saint Rémeau lieu-dit
Le Jards - Aix-en-Othe, à Aix-Villemaur-Palis
(10160)

ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune d'Aix-Villemaur-Palis

Le maire d'Aix-Villemaur-Palis,

Vu la déclaration préalable présentée le 05 juin 2026 par Monsieur MIGNOT Alain demeurant 33 rue de Saint Rémeau lieu-dit Le Jards - Aix-en-Othe, Aix-Villemaur-Palis (10160) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un carport adossé au mur nord de l'habitation ;
- sur un terrain situé 33 rue de Saint Rémeau lieu-dit Le Jards - Aix-en-Othe, à Aix-Villemaur-Palis (10160) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31/05/2007, modifié et révisé le 17/11/2011 ;

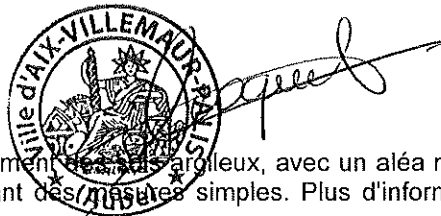
ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Aix-Villemaur-Palis, le 12 JUIN 2026

Le Maire
Séverine DELSERT PARLOQUEST



Information :

" Votre projet est concerné par le risque retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa modéré. Sa vulnérabilité à ce risque peut être réduite en adoptant des mesures simples. Plus d'informations sur www.aube.gouv.fr"

Le terrain est situé dans l'enveloppe indicative des zones humides dite " loi sur l'eau" ou "par diagnostic" établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle.